

QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA MOYENNE-CÔTE-NORD
HAVRE-SAINT-PIERRE

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES tenue au centre administratif de la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord, le lundi 19 novembre 2018, à 19 h.

SONT PRÉSENTS : les commissaires monsieur Jean Parisée, président, monsieur Tony Desjardins, vice-président, monsieur Henry Bond, monsieur Jean-Yves Richard, monsieur André Thériault, madame Nathalie Bernier, madame Réjeanne Landry, madame Léona Boudreau, et les commissaires parents, madame Gina Boudreau et madame Sonia Richard

SONT AUSSI PRÉSENTS : le directeur général monsieur Marius Richard, la directrice des services financiers, madame Fanny Cormier et la directrice des ressources humaines, madame Annick Dupuis.

SONT ABSENTS : la commissaire parent, madame Monia Tremblay et le directeur des services éducatifs, monsieur Mario Cyr.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la rencontre
2. Assermentation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. **PROCÈS-VERBAL**
 - 4,1 Approbation du procès-verbal de la réunion ordinaire du 17 septembre 2018
 - 4,2 Suivi
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5,1 Renouvellement du contrat de la protectrice de l'élève
 - 5,2 Clientèle officielle au 30 septembre 2018
 - 5,3 Critères d'inscription des élèves
 - 5,4 Demande du conseil municipal de Rivière-au-Tonnerre
 - 5,5 Informations
6. **DIRECTION DES SERVICES ÉDUCATIFS**
 - 6,1 Informations
7. **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**
 - 7,1 Modifications aux balises du calendrier scolaire
 - 7,2 Informations
8. **DIRECTION DES FINANCES ET DU TRANSPORT**
 - 8,1 Acceptation des états financiers 2017-2018
 - 8,2 Acceptation du rapport du vérificateur externe
 - 8,3 Régime d'emprunt à long terme

8,4 Désignation de signataires officielles pour les effets bancaires de l'école Leventoux

8,5 Informations

9. DIRECTION DES RESSOURCES MATÉRIELLES

9,1 Informations

10. AFFAIRES DIVERSES

10,1 Transfert de mandat relativement à l'action collective sur les frais exigés aux parents

10,2 _____

10,3 _____

11. POINTS DES COMMISSAIRES

11,1 _____

11,2 _____

11,3 _____

12. Correspondance

13. Questions des membres

14. Questions de l'assemblée

15. Levée de la réunion

ASSERMENTATION

Monsieur Marius Richard procède à l'assermentation de madame Sonia Richard, représentante du comité de parents et madame Gina Boudreau, représentante du comité EHDAA au conseil des commissaires.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no. CC-3291-2018

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Jean-Yves Richard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant aux affaires diverses le point « Transfert de mandat relativement à l'action collective sur les frais exigés aux parents ».

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2018

Résolution no. CC-3292-2018

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Réjeanne Landry et résolu unanimement que le procès-verbal du 17 septembre 2018 soit approuvé comme il apparaît au livre des délibérations.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LA PROTECTRICE DE L'ÉLÈVE

Résolution no. CC-3293-2018

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Tony Desjardins et résolu unanimement que la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord renouvelle, pour une période de trois ans, le contrat de madame Suzanne Boucher à titre de protectrice de l'élève et autorise le directeur général et la directrice des ressources humaines à signer le contrat pour et au nom de la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord.

CRITÈRES D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES

Résolution no. CC-3294-2018

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Sonia Richard et résolu unanimement que les critères d'inscription des élèves pour l'année scolaire 2019-2020 soient acceptés tels qu'ils apparaissent en annexe.

DEMANDE DU CONSEIL MUNICIPAL DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Résolution no. CC-3295-2018

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Réjeanne Landry et résolu unanimement que la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord donne un accord de principe au projet de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre d'aménager et d'occuper les locaux de l'école Louis-Garnier. Il est entendu qu'entente devra être négociée et faire l'objet d'un acte notarié. Tous les frais d'aménagement et autres sont à la charge de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre.

MODIFICATIONS AUX BALISES DU CALENDRIER SCOLAIRE

Résolution no. CC-3296-2018

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Léona Boudreau et résolu unanimement d'accepter les modifications aux balises du calendrier scolaire.

ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2017-2018

Résolution no. CC-3297-2018

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Jean-Yves Richard et résolu unanimement d'accepter les états financiers au 30 juin 2018 comme présentés.

ACCEPTATION DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Résolution no. CC-3298-2018

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Tony Desjardins et résolu unanimement d'accepter le rapport du vérificateur externe pour l'année terminée le 30 juin 2018.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2019, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 5 078 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 27 septembre 2018;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Léona Boudreau et résolu unanimement :

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2019, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 5 078 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

- b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
Le président;
ou le directeur général
ou la secrétaire générale
de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

**DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES OFFICIELLES POUR LES EFFETS
BANCAIRES DE L'ÉCOLE LEVENTOUX**

Résolution no. CC-3300-2018

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Gina Boudreau et résolu unanimement que madame Cindy Bérubé, directrice par intérim de l'école Leventoux, soit autorisée à signer officiellement pour les effets bancaires de l'école Leventoux, le tout effectif à partir du 19 novembre 2018.

AFFAIRES DIVERSES

**TRANSFERT DE MANDAT RELATIVEMENT À L'ACTION COLLECTIVE
SUR LES FRAIS EXIGÉS AUX PARENTS**

Résolution no. CC-3301-2018

Considérant l'action collective d'une envergure sans précédent entreprise à l'encontre de 68 commissions scolaires, dont la Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord concernant les frais exigés aux parents (dossier 150-06-000007-138 des registres de la Cour supérieure);

Considérant les travaux effectués pendant plus d'un an dans l'accomplissement de ce mandat par M. Éric Blackburn et Me Iris Montini, qui ont conduit à la mise en œuvre d'une solution satisfaisante pour la commission scolaire, entérinée par le tribunal le 18 juillet 2018, ainsi que la nomination d'un administrateur et de la société GRICS pour permettre l'exécution de la transaction;

Considérant l'ampleur de la charge de travail et des responsabilités ainsi assumées par M. Éric Blackburn et Me Iris Montini, en sus de leurs fonctions au sein de leur commission scolaire respective;

Considérant qu'il est normal et souhaité que soient partagées une telle charge et une telle responsabilité;

Considérant la volonté du conseil général de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) de voir son organisation prendre le relais dans le pilotage du dossier au stade où il se trouve, l'acceptation d'en assumer l'entière responsabilité associée et l'accord de M. Éric Blackburn, de Me Iris Montini et de l'Association des directions générales de commissions scolaires (ADIGECS) à l'effet que ce transfert de responsabilités ait lieu;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Tony Desjardins et résolu unanimement que la commission scolaire :

- Transfère à la Fédération des commissions scolaires du Québec le mandat de piloter en son nom la finalisation du dossier relatif à l'action collective identifiée ci-dessus, traitant des frais exigés aux parents;
- Remercie tous les partenaires qui ont contribué de près ou de loin à la bonne conduite du dossier à ce jour.

INFORMATIONS

5,2 Monsieur Marius Richard présente la clientèle officielle au 30 septembre 2018.

9,1 Monsieur Marius Richard informe les membres du conseil :

- Suivi gymnase école Lestrat : livraison prévue en début mars
- Bris dans la tuyauterie à l'école Monseigneur-Labrie : réparé

CORRESPONDANCE

Le directeur général informe le conseil des commissaires de la correspondance suivante :

- Cession de terrain (cimetière innu)
- FCSQ (1)

QUESTIONS DES MEMBRES

Madame Sonia Richard, commissaire parent, demande si nous devons signer une déclaration d'absence de conflit d'intérêts à chaque rencontre. Monsieur Richard mentionne que la déclaration est à compléter lorsqu'il y a un point inscrit à l'ordre du jour où il y a un potentiel de conflit d'intérêts.

LEVÉE DE LA RÉUNION

Résolution no. CC-3302-2018

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Jean-Yves Richard et résolu unanimement que la réunion soit levée à 19 h 25.

Jean Parisée, président

Annick Dupuis, secrétaire générale